MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 8 avril 2019 à la salle municipale de l'hôtel de ville à compter de 19h.

Sont présents :	Pierre Flamand	Maire
	Serge Piché	Conseiller
	Alain Lachaine	Conseiller
	Éric Paiement	Conseiller
	Normand Bernier	Conseiller
	Pierre Lamoureux	Conseiller
	Yves Prud'homme	Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Flamand.

Est également présente madame Nathalie Labelle, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, qui agit comme secrétaire de cette séance.

Assistance : trois (3) personnes

****

RÉSOLUTION NO : 2019-04-7088

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance. Il est 19h.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2019-04-7089

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous, tout en laissant le point 15 *Questions diverses* ouvert.

1. **Ouverture de la séance**
2. **Présentation et adoption de l'ordre du jour**
3. **Approbation des procès-verbaux :**
   Assemblée publique de consultation du 11 mars 2019
   Séance ordinaire du 11 mars 2019
   Séance extraordinaire du 28 mars 2019
4. **Période de questions**
5. **Correspondance**
6. **Administration générale**
   A. Entretien paysager estival 2019
7. **Ressources humaines**
   A. Autoriser la signature de lettres d'entente à intervenir entre la Municipalité et le Syndicat
8. **Sécurité publique (Service d'incendie et mesures d'urgence)**
   A. Autorisation aux procureurs de la cour municipale de la MRCAL à signer et autoriser les constats d'infraction émis pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces
9. **Voirie municipale**
   A. Demande au MTQ de revoir le marquage de la route 117 vis-à-vis le 757 et 758, boul. St-François
   B. Acquisition d'un Dodge Ram 1500 4x4 2013
   C. Dodge Ram 2008 – Réparation carrosserie + Peinture
   D. Gel de la prise d'eau du 337, chemin du Lac-David Sud

10. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, ordures)

A. Affectation supplémentaire de 2300$ du surplus affecté aux eaux à l'achat d'une remorque

B. Bac noir supplémentaire autorisé par la RIDL

11. Santé et bien-être (HLM)

12. Urbanisme et environnement

A. Adoption du règlement nº 232-2019 modifiant le règlement nº 40-2004 relatif au zonage

B. Adoption du règlement nº 233-2019 modifiant le règlement nº 41-2004 relatif au lotissement

C. Adoption de la résolution relative au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lot 3 315 234 – 170, montée Prud'Homme

D. CPTAQ - Appui pour autoriser une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot 2 217 688

E. CPTAQ – Appui pour autoriser une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot 3 314 041 – Festival country Ranch El-Ben

F. Demande relative à la cession d'un lot – Lot 2 941 762 – Rue projetée, secteur VB

G. Accord au renouvellement de l'entente relative aux cours d'eau pour la période de 2019-2022

H. Accord au renouvellement de l'entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique pour la période 2019 à 2022

13. Loisirs et culture

A. Désistement de la ZEC Maison-de-Pierre de l'entente provinciale sur la circulation QUAD dans les zones d'exploitation contrôlée (ZEC)

14. Autres

A. Adoption des salaires de mars 2019 pour un montant brut de 102 500.70 $

B. Adoption des dépenses de mars 2019 pour un montant de 241 989.88 $

C. Opinion juridique : nil

D. Réaménagements budgétaires : nil

15. Questions diverses

A.

B.

16. Période de questions

17. Levée de la séance

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2019-04-7090

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les procès-verbaux suivants, tels que déposés, mais en précisant au PV du 28 mars 2019 que Yves Prud'homme se retire de la séance avant l'adoption de la résolution nº 2019-03-7085 et qu'il y revient après l'adoption de celle-ci pour éviter tout conflit d'intérêts :

- Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 11 mars 2019
- Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2019
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mars 2019

ADOPTÉE

****

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h02 et se termine à 19h05.

****

CORRESPONDANCE

****

RÉSOLUTION NO : 2019-04-7091

ENTRETIEN PAYSAGER ESTIVAL 2019

CONSIDÉRANT la soumission nº 62 de Luc Gagnon au montant de 2 925 $ plus taxes comprenant :

- L'ouverture
- La taille
- L'entretien des plates-bandes
- L'ajout de paillis
- Le compostage
- La fermeture

pour les rocailles situées aux endroits suivants :

- Hôtel de ville
- Parc secteur Lac-des-Écorces
- Bibliothèque secteur Lac-des-Écorces
- Entrée et sortie Village Lac-des-Écorces
- Entrée et sortie secteur Val-Barrette
- Parc linéaire secteur Val-Barrette (2)
- Bibliothèque secteur Val-Barrette
- Caisse Desjardins – Centre de services Val-Barrette
- Terre-plein intersection 117 et avenue de l'Église

CONSIDÉRANT la soumission nº 63 pour des plantes annuelles au montant de 727 $ plus taxes, comprenant :

- La fourniture et la mise en terre des plantes 240 $
- L'entretien hebdomadaire, incluant l'arrosage 487 $

CONSIDÉRANT la soumission nº 66 pour l'entretien de la haie de salix purpurea nana du parc chemin Gauvin au montant de 180 $, plus taxes, comprenant le nettoyage du printemps, le compostage et la taille;

CONSIDÉRANT la soumission nº 67 pour l'entretien des 15 acer tataricum ginnela du cimetière au montant de 280 $, plus taxes, comprenant le compostage, le paillage, la taille ainsi que trois visites de désherbage;

CONSIDÉRANT la soumission nº 69 pour l'entretien des deux ilots fruitiers au montant de 815 $, plus taxes, comprenant terre et compost, paillis, tuteurs et attaches, protecteurs pour rongeurs et évacuation des déchets;

CONSIDÉRANT la soumission nº 71 pour l'entretien du jardin communautaire, avant le 1er juillet et après le 15 août 2019, au montant de 795 $, plus taxes, comprenant désherbage printanier, compostage, motoculteur, préparation des ilots de plantation et arrosage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les soumissions présentées par monsieur Luc Gagnon concernant l'entretien paysager estival 2017, le tout pour un montant total de 5 722 $ plus taxes.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2019-04-7092

AUTORISER LA SIGNATURE DE LETTRES D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE SYNDICAT

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale par intérim à signer les lettres d'entente nos 2019-01 et 2019-02 à intervenir entre la Municipalité et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Lac-des-Écorces relativement au départ à la retraite d'Hélène Poisson et à la restructuration du service de l'urbanisme.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2019-04-7093

AUTORISATION AUX PROCUREURS DE LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE À SIGNER ET AUTORISER LES CONSTATS D'INFRACTION ÉMIS POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES

ATTENDU que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle, par sa résolution MRC-CC-13089-11-18, a mandaté la firme Dunton Rainville, avocats, pour agir à titre de procureurs de la MRC devant la Cour municipale pour une période se terminant le 31 décembre 2019;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser Me Pierre-Alexandre Brière, Me Marie-Claude Côté et Me David Couturier de la firme Dunton Rainville, à signer et autoriser les constats d'infraction émis pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces en vertu de la règlementation sur les systèmes d'alarme de ladite municipalité;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise Me Pierre-Alexandre Brière, Me Marie-Claude Côté et Me David Couturier de la firme Dunton Rainville, à signer et autoriser les constats d'infraction émis relativement à la règlementation sur les systèmes d'alarme pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces faisant partie de la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2019-04-7094

DEMANDE AU MTQ DE RÉVISER LE MARQUAGE DU BOUL. ST-FRANÇOIS À LA HAUTEUR DU 752, 755-761 et 758, BOUL. ST-FRANÇOIS

ATTENDU que quatre commerces ont front sur le boul. Saint-François où la limite de vitesse permise est de 90 km/heure et où le dépassement est permis :

- 752, boul. St-François
  Les Équipements Rypar inc.
- 755-761, boul. St-François
  9001-4739 Québec inc. « Marché aux puces »
- 758, boul. St-François
  Garage chez Dan
- 758, boul. St-François
  Marine Mobile FL

ATTENDU que plusieurs accidents au cours des dernières années sont survenus lors de dépassements à cette hauteur du boul. St-François;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) de réviser la signalisation et le marquage du boul. St-François à la hauteur du 752, 755-761 et 758 boul. St-François afin d'améliorer la sécurité de tous les usagers.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2019-04-7095

ACQUISITION D'UN DODGE RAM 1500 4X4 2013

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'acquisition, pour le service des travaux publics, d'un camion Dodge Ram 1500 4x4 2013 au prix de 18 390.25 $, taxes incluses, auprès de l'entreprise *Les autos et camions M. Sarrazin inc*.

Cette dépense sera payée à même les activités de fonctionnement comme prévu au budget 2019 (GL 23-042-40-724), Commerçant 16 814.75 $ et SAAQ 1 595.50 $.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2019-04-7096

DODGE RAM 2008 VOIRIE – RÉPARATION DE CARROSSERIE + PEINTURE

ATTENDU que le camion Dodge Ram 2008 du service des travaux publics nécessite des réparations de carrosserie et de peinture et que la municipalité désire le garder encore quelques années;

ATTENDU que la municipalité a obtenu deux soumissions, prix toutes taxes incluses :

Centre de carrosserie Champagne Brunet	7 008.16 $
Carrosserie Normand Brooks	5 329.09 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire réparer le camion Dodge Ram 2008 par Carrosserie Normand Brooks et d'autoriser le paiement de 5 329.09 $, taxes incluses, à même le GL 02-320-00-525 *Entretien véhicules*.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2019-04-7097

GEL DE LA PRISE D'EAU DU 337, CHEMIN DU LAC-DAVID SUD

ATTENDU que le propriétaire du 337, chemin du Lac-David Sud demande à la municipalité de condamner le fossé qui est en face de sa résidence, car celui-ci serait la cause du gel de sa prise d'eau au lac;

ATTENDU que le fossé dont il est question est primordial pour la sécurité des usagers de la route, car il permet l'écoulement des eaux hors du chemin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer, par la présente résolution, le propriétaire du 337, chemin du Lac-David Sud que la Municipalité ne procèdera pas au remplissage dudit fossé comme demandé.

ADOPTÉE

****

19h10 M. Alain Lachaine se retire de la séance pour éviter tout conflit d'intérêts.

****

RÉSOLUTION NO : 2019-04-7098

AFFECTATION SUPPLÉMENTAIRE DE 2 300 $ POUR L'ACHAT D'UNE REMORQUE

ATTENDU la résolution n° 2019-03-7063 autorisant l'acquisition d'une remorque pour les équipements d'aqueduc dont la dépense nette serait de 4 000 $ maximum;

ATTENDU que le coût de la remorque choisie est supérieur au montant prévu, soit 6 000 $ plus les taxes, estimation par Remorques M & M en date du 28 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre une somme supplémentaire de 2 300 $ au surplus affecté aux eaux pour l'achat de ladite remorque et d'autoriser le paiement de 6 000 $ plus les taxes à M. Alain Lachaine.

ADOPTÉE

****

19h11 M. Alain Lachaine réintègre la séance du conseil.

****

RÉSOLUTION NO : 2019-04-7099

PAIEMENT PAR LA MUNICIPALITÉ DES COÛTS DE COLLECTE D'UN BAC NOIR SUPPLÉMENTAIRE AUTORISÉ PAR LA RIDL

ATTENDU que pour obtenir un bac noir supplémentaire auprès de la municipalité, le contribuable doit communiquer préalablement avec la RIDL, laquelle évaluera ses besoins et décidera si oui ou non un bac noir supplémentaire est autorisé;

ATTENDU que toute collecte de bac noir supplémentaire autorisée par la RIDL pour un particulier génère une facture de 190 $ à la Municipalité;

ATTENDU que c'est à la Municipalité de décider si elle chargera au contribuable, en tout, en partie ou pas du tout, les frais reliés au ramassage des bacs noirs supplémentaires autorisés par la RIDL;

ATTENDU que le contribuable demeurant au 129, rue St-Joseph s'est vu attribuer un bac noir supplémentaire par la RIDL pour des raisons justifiées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité paie en totalité pour l'année 2019 les frais reliés à la fourniture d'un bac noir et au ramassage du bac noir supplémentaire pour le contribuable demeurant au 129, rue St-Joseph.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2019-04-7100

ADOPTION DU RÈGLEMENT N^{O} 232-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 40-2004 RELATIF AU ZONAGE

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement n° 40-2004 relatif au zonage;

ATTENDU que ledit règlement n° 40-2004 est entré en vigueur le 22 juin 2004 et a été modifié par les règlements suivants :

- 50-2005 le 22 avril 2005
- 60-2005 le 13 juillet 2005
- 78-2006 le 27 avril 2007
- 100-2008 le 26 juin 2008
- 112-2009 le 8 juin 2009
- 115-2009 le 30 septembre 2009
- 123-2010 le 31 mai 2010
- 148-2011 le 18 octobre 2011
- 167-2013 le 1er mai 2013
- 174-2013 le 9 juin 2014
- 180-2014 le 18 août 2014
- 195-2016 le 6 juin 2016
- 201-2016 le 7 juillet 2016
- 219-2018 le 18 juillet 2018
- 226-2018 le 14 janvier 2019

ATTENDU qu'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée le 14 janvier 2019 à l'effet d'abolir la zone RES-27 pour l'inclure à la zone RES-26 et apporter des modifications à la grille des usages et normes;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement nº 40-2004 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion nº 2019-02-7037 a été donné par Éric Paiement lors de la séance ordinaire du 11 février 2019 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

ATTENDU que le premier projet de règlement nº 232-2019 a également été adopté lors de la séance ordinaire du 11 février 2019 par la résolution nº 2019-02-7038;

ATTENDU que le projet de règlement a été soumis à une consultation publique tenue le 11 mars 2019;

ATTENDU que le second projet de règlement nº 232-2019 a été adopté lors de la séance ordinaire du 11 mars 2019 par la résolution nº 2019-03-7065;

ATTENDU qu'aucune personne n'a demandé qu'une disposition soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement nº 232-2019 modifiant le règlement nº 40-2004 relatif au zonage.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2019-04-7101

ADOPTION DU RÈGLEMENT N^{O} 233-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} 41-2004 RELATIF AU LOTISSEMENT

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement nº 41-2004 relatif au lotissement;

ATTENDU que ledit règlement nº 41-2004 est entré en vigueur le 22 juin 2004 et a été modifié par les règlements suivants :

- 79-2006 27 avril 2007
- 124-201031 mai 2010
- 149-201117 octobre 2011
- 182-20149 juin 2014
- 196-20166 juin 2016
- 220-20187 mai 2018

ATTENDU qu'une demande de modification au règlement de lotissement a été déposée le 14 janvier 2019 pour abolir la zone RES-27 pour l'inclure à la zone RES-26;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement nº 41-2004 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion nº 2019-02-7039 a été donné par Yves Prud'Homme lors de la séance ordinaire du 11 février 2019 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

ATTENDU que le premier projet de règlement nº 233-2019 a également été adopté lors de la séance ordinaire du 11 février 2019 par la résolution nº 2019-02-7040;

ATTENDU que le projet de règlement a été soumis à une consultation publique tenue le 11 mars 2019;

ATTENDU que le second projet de règlement nº 233-2019 a été adopté lors de la séance ordinaire du 11 mars 2019 par la résolution nº 2019-03-7066;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement nº 233-2019 modifiant le règlement nº 41-2004 relatif au lotissement.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2019-04-7102

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION RELATIVE AU PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – LOT 3 315 234 – 170, MONTÉE PRUD'HOMME

ATTENDU qu'une demande de projet particulier d'occupation d'un immeuble sis au 170, montée Prud'homme, sur le lot 3 315 234, a été déposée par madame Valérie Fournier et son propriétaire, monsieur Martin-Pierre Boisvert;

ATTENDU que la propriété est assujettie à la grille VIL-09 du règlement sur le zonage 40-2004;

ATTENDU que la propriété est actuellement utilisée à des fins de résidence secondaire par les demandeurs et qu'ils désirent en faire la location à court terme de façon ponctuelle et occasionnelle, tel un chalet locatif affiché sur différentes plateformes;

ATTENDU que des revenus sont engendrés par cette location, la résidence devient donc régie par la loi provinciale sur les établissements d'hébergement touristique et nécessite l'obtention de la classification de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ);

ATTENDU que la CITQ est un organisme mandaté par le ministère du tourisme du Québec chargé de la délivrance des attestations de classification. Les attestations ne sont émises que pour les résidences situées dans les secteurs où les règlements de zonage des municipalités permettent la location résidentielle à court terme, une preuve à cet effet est d'ailleurs requise;

ATTENDU que la location de moins de 31 jours à titre de chalet locatif entre dans la sous-catégorie d'usage « établissement d'hébergement », article 4.3.2.4 du règlement sur le zonage 40-2004 et n'est pas permis dans la zone VIL-09;

ATTENDU que la demande respecte les critères du règlement 194-2016 et que tous les documents nécessaires ont été soumis;

ATTENDU que le projet particulier respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 janvier 2019 d'accepter la demande de projet particulier d'occupation selon certaines conditions;

ATTENDU que le premier projet de résolution a été adopté lors de la séance ordinaire du 11 février 2019 par la résolution nº 2019-02-7035;

ATTENDU que le projet de résolution a été soumis à une consultation publique tenue le 11 mars 2019;

ATTENDU que le second projet de résolution a été adopté lors de la séance ordinaire du 11 mars 2019 par la résolution nº 2019-03-7051;

ATTENDU qu'aucune personne n'a demandé qu'une disposition soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la résolution concernant la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sis au 170, montée Prud'homme, sur le lot 3 315 234, à l'effet de permettre la location à court terme d'une résidence, tel un chalet locatif sous la catégorie d'usage « hébergement » selon les conditions suivantes :

- Se conformer en tout point au règlement sur les nuisances 216-2018 dans le but d'atténuer les effets négatifs potentiels sur le voisinage;
- Le lavage de toutes embarcations sur la propriété est obligatoire pour minimiser l'apport de contaminant au lac tel que des sédiments et des espèces envahissantes;
- Aucune roulotte ne sera autorisée sur le terrain ni même de façon temporaire, et ce, malgré l'article 5.3.5 du 40-2004.
- Aucun stationnement sur rue ne sera autorisé, le propriétaire fournit des espaces supplémentaires sur d'autres terrains selon les besoins des usagers;
- Advenant le non-respect d'une de ces conditions ou de tout autre règlement ou d'une extension abusive de l'usage, le conseil se réserve le droit d'exiger la cessation immédiate du certificat d'autorisation (changement d'usage) et par le fait même du PPCMOI.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2019-04-7103

DOSSIER CPTAQ – APPUI POUR AUTORISER UNE UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE SUR LE LOT 6 217 688

ATTENDU que l'entreprise 9148-9146 Québec Inc. est propriétaire du matricule 9052-07-7910 comprenant le lot 6 217 688 du cadastre du Québec à la suite d'une opération cadastrale remplaçant le lot 3 849 132;

ATTENDU que le demandeur, le Ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques désire obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une autorisation permettant l'aliénation par le propriétaire, en faveur du demandeur, au moyen d'un acte de vente du lot 6 217 688 du cadastre du Québec, d'une superficie de 261,9 mètres carrés ainsi qu'une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture, nonobstant les conclusions de la décision numéro 366253 de ladite Commission;

ATTENDU que le lot 6 217 688 est requis par le gouvernement du Québec pour régulariser sa gestion du barrage Reno, celui-ci étant un bien de l'État faisant partie du répertoire des barrages gérés par la Direction générale des barrages (DGB) du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU que le barrage Reno est existant depuis plusieurs années et que l'autorisation recherchée ne crée aucun impact pour les pratiques agricoles avoisinantes puisqu'aucune contrainte supplémentaire ne sera ajoutée;

ATTENDU qu'une décision par la CPTAQ portant le n° 366253 autorise l'utilisation à des fins autres que l'agriculture dans le secteur visé par la présente demande;

ATTENDU que la Municipalité appuie la demande du Ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques, compte-tenu que le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de Lac-des-Écorces recommande à la CPTAQ d'accéder à la demande du Ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques en autorisant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot 6 217 688 d'une superficie de 261,9 mètres carrés.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2019-04-7104

CPTAQ – APPUI POUR AUTORISER UNE UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE SUR LE LOT 3 314 041 FESTIVAL COUNTRY DU RANCH EL-BEN

ATTENDU que M. Benoit Plouffe et Mme Michelle Côté sont propriétaires du matricule 9660-01-8325 comprenant le lot 3 314 041 du cadastre du Québec;

ATTENDU que les demandeurs désirent obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une autorisation d'une durée de 5 ans permettant l'utilisation du lot 3 314 041 à des fins autres que l'agriculture, soit pour la tenue, sur 4 jours à la fin juillet, d'un festival country et des compétitions équestres sur une superficie de terrain d'environ 7.02 hectares;

ATTENDU qu'il y a d'autres espaces disponibles hors de la zone agricole pour ce type d'événement, mais que ce site est utilisé depuis déjà plusieurs années par les demandeurs, qu'il est connu par sa clientèle, qu'ils ne font pas d'extension abusive de l'usage et que celui-ci ne relève pas d'un caractère continu;

ATTENDU que le projet n'aura pas d'impact négatif sur les activités agricoles avoisinantes;

ATTENDU que la Municipalité appuie la demande compte-tenu que le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de Lac-des-Écorces recommande à la CPTAQ d'accéder à la demande de M. Benoit Plouffe et Mme Michelle Côté en autorisant pour une période de 5 ans l'utilisation à des fins autres que l'agriculture le lot 3 314 041, soit pour la tenue, sur 4 jour à la fin juillet, d'un festival country et des compétitions équestres sur une superficie de terrain d'environ 7.02 hectares.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2019-04-7105

DEMANDE RELATIVE À LA CESSION D'UN LOT LOT 2 941 762 – RUE PROJETÉE, SECTEUR VAL-BARRETTE

ATTENDU que madame Marina Trevisan et monsieur Alexandre Heafey sont propriétaires des matricules 9252-30-9863, 9252-41-3549, 9252-42-8404 et 9252-51-7135, comprenant des lots à vocation résidentielle actuellement vacants, dans le périmètre urbain du secteur Val-Barrette;

ATTENDU que les demandeurs ont adressé une requête au conseil municipal en date du 8 mars 2019 pour demander à la municipalité de leur céder la rue projetée, propriété de la municipalité, lot 2 941 762, dans l'optique de développer leurs terrains;

ATTENDU que les lots des demandeurs ainsi que la rue projetée sont inscrits dans le périmètre d'urbanisation du secteur Val-Barrette, zone RES-24, et que le règlement 44-2004 relatif aux conditions d'émission de permis mentionne que dans cette zone, les services d'aqueduc et d'égout doivent être établis sur la rue en bordure des constructions projetées et que le branchement à ces services est alors obligatoire (art. 3.1);

ATTENDU que les rues où les réseaux seront construits doivent demeurer de propriété publique;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal se dit favorable au projet de développement des demandeurs, mais que le lot 2 941 762 devra demeurer propriété de la municipalité pour assurer un développement cohérent de ce secteur et rentabiliser les réseaux existants.

Par ailleurs, le conseil municipal est disposé à évaluer les possibilités d'entente relativement à des travaux dans ce secteur advenant le dépôt d'un plan projet détaillé pour les lots actuellement vacants des demandeurs.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2019-04-7106

ACCORD AU RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE AUX COURS D'EAU POUR LA PÉRIODE 2019 À 2022

ATTENDU que l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire est venue à échéance le 31 décembre 2018;

ATTENDU que les modalités de l'entente doivent être maintenues dans son cadre actuel afin d'assurer l'exercice de la compétence en matière de gestion de l'écoulement des eaux;

ATTENDU que la forme de l'entente permet de réduire les procédures et de confier les interventions aux municipalités;

ATTENDU que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a autorisé la signature de cette nouvelle entente à sa séance du 28 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter, tel que déposé, de renouveler pour les années 2019 à 2022, l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire, incluant l'annexe relative au procédurier pour l'exécution des travaux et d'autoriser le maire et la directrice générale par intérim à signer tout document à cette fin, pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2019-04-7107

ACCORD AU RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET DE GÉOMATIQUE POUR LA PÉRIODE 2019 À 2022

ATTENDU que l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire, est venue à échéance le 31 décembre 2018;

ATTENDU que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a autorisé la signature de cette nouvelle entente à sa séance du 28 novembre 2018 (MRC-CC-13121-11-18);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter, tel que déposé, de renouveler l'entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique pour la période 2019 à 2022 entre la MRC d'Antoine-Labelle et les dix-sept (17) municipalités du territoire et d'autoriser le maire et la directrice générale par intérim à signer tout document à cette fin, pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2019-04-7108

DÉSISTEMENT DE LA ZEC MAISON-DE-PIERRE DE L'ENTENTE PROVINCIALE SUR LA CIRCULATION QUAD DANS LES ZONES D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE (ZEC)

ATTENDU que l'assemblée générale annuelle de la ZEC Maison-de-Pierre a résolu d'abroger l'article 4 de son règlement faisant référence à l'exclusion des membres de la FQCQ n'étant pas obligés de s'enregistrer et d'acquitter les droits de circulation sur le territoire de la ZEC Maison-de-Pierre;

ATTENDU que la ZEC Maison-de-Pierre a demandé au club quad, responsable du sentier fédéré localisé sur son territoire, de retirer toute la signalisation destinée aux quadistes;

ATTENDU que l'absence de signalisation officielle vient détruire le statut de sentier fédéré 4 saisons;

ATTENDU que la coupure du réseau fédéré positionne le village de L'Ascension en cul-de-sac sur toute la cartographie officielle de la FQCQ (papier et numérique) et des autres producteurs de cartes thématiques;

ATTENDU que le club quad a déjà investi plus de 93 000$ en aval, en amont ainsi que sur le territoire de la ZEC afin d'améliorer ce lien régional 4 saisons;

ATTENDU que la région travaille activement avec les clubs et parties prenantes pour maintenir l'intégrité du réseau en investissant et soutenant les clubs dans l'entretien et l'aménagement d'infrastructures;

ATTENDU que ce lien régional représente un accès à la partie du nord du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle pour la clientèle provenant des régions plus au sud;

ATTENDU que la pratique récréotouristique du quad génère des revenus annuels de 25 M$ et plus et que 361 emplois sont reliés à l'existence de cette industrie sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que la région souhaite devenir la destination numéro 1 en offrant une expérience 4 saisons complètes sur un réseau de qualité;

ATTENDU que les intervenants de la région ainsi que le CLD d'Antoine-Labelle investissent massivement pour promouvoir le quad et positionner la région comme destination quad 4 saisons;

ATTENDU que les quadistes circuleront dorénavant sur le territoire de la ZEC sans pouvoir se référer à une signalisation quad officielle provoquant ainsi une expérience potentiellement désagréable et dangereuse;

ATTENDU que le désistement de la ZEC Maison-de-Pierre vient menacer l'entente provinciale sur la circulation quad dans les ZECS ainsi que l'économie de plusieurs autres régions du Québec tout en menaçant sérieusement l'intégrité du réseau;

ATTENDU que les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle soutiennent l'industrie du VHR et reconnaissent son importance pour la vitalité économique de ses villes et villages;

ATTENDU que les municipalités souhaitent réduire les facteurs de risque pouvant mettre en péril l'intégrité du réseau;

ATTENDU que sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, des groupes d'individus peuvent intervenir sur un territoire public en vertu d'une délégation de gestion, d'une loi et d'une règlementation et que certaines décisions entraînent des conséquences négatives pour la santé économique de toute une région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi qu'au Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles d'intervenir auprès des dirigeants de la ZEC Maison-de-Pierre pour les sensibiliser sur l'importance de respecter l'entente provinciale sur la circulation quad dans les ZECS, et ce, afin de maintenir l'intégrité du réseau;

Il est également résolu de demander au ministère concerné de réviser officiellement le « Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de chasse et pêche » afin que la présence d'un sentier VHR (quad et motoneige) et des clientèles quadiste et motoneigiste soient prises en considération afin d'assurer la pérennité et l'intégrité du réseau et surtout éviter une double tarification pour les touristes et excursionnistes qui acquittent déjà des droits d'accès.

ADOPTÉE

****

RÉSOLUTION NO : 2019-04-7109

AUTORISATION DE PAIEMENTS – DÉPENSES DE MARS 2019

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les salaires du mois de mars 2019 pour un montant brut de 102 500.70 $ ainsi que les dépenses du mois de mars 2019 pour un montant de 241 989.88 $.

ADOPTÉE

****

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h17 et se termine à 19h26.

****

RÉSOLUTION NO : 2019-04-7110

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser que la séance soit levée. Il est 19h26.

ADOPTÉE

****

_____	_____
Pierre Flamand	Nathalie Labelle
Maire	Secrétaire-trésorière par intérim

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

_____
Pierre Flamand
Maire